



Mâcon, le 7 mars 2018

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les
Instituteurs et professeurs des écoles
titulaires

S/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs d'académie - directeurs
académiques des services de
l'éducation nationale

DP
Division des Personnels

Affaire suivie par :
Stéphanie Marret-Delbac
Cheffe de division

Téléphone
03 85 22 55 95
Télécopie
03 85 22 55 39
Courriel
dp71@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Objet : Mouvement interdépartemental complémentaire – rentrée 2018

Conformément à la note de service n° 2017-16 parue au Bulletin Officiel spécial n° 2 du 9 novembre 2017, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demande d'intégration en Saône-et-Loire par ineat et exeat directs non compensés au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Cette phase est réservée aux personnels titulaires concernés par l'une des priorités nationales définies par le Ministère de l'éducation nationale (situation de rapprochements de conjoints ou de handicap) et remplissant l'une des conditions suivantes :

- aucun vœu obtenu lors du mouvement interdépartemental
- situation non établie à la période de formulation des vœux.

La date limite de réception des dossiers à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Saône-et-Loire est fixée au **4 mai 2018**, délai de rigueur.

Le dossier devra comporter :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département de la Saône-et-Loire,
- une fiche de synthèse informatisée
- une promesse d'exeat



Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre :

• **du rapprochement de conjoint :**

- une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés et/ou ayant un ou des enfants en commun,
- pour les enseignants pacsés avec enfant(s) né(s) ou à naître, reconnu(s) par les deux parents, un certificat de concubinage le cas échéant, une déclaration de grossesse et une attestation de reconnaissance par anticipation,
- une photocopie du jugement du PACS,
- une attestation d'emploi du conjoint datée de moins de trois mois précisant la date de prise effective de fonction dans le département de Saône-et-Loire.

• **de parent isolé:**

- extrait d'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille,
- toute pièce attestant de l'autorité parentale unique.

• **de l'autorité parentale conjointe (enfant agé de moins de vingt ans au 01/09/2018):**

- ordonnance judiciaire ou justificatif de domicile de moins de deux mois au 1^{er} mars 2018,
- copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- toute pièce attestant de la domiciliation de l'enfant, ou le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

• **du handicap ou d'une situation médicale, familiale ou sociale d'une extrême gravité** (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant), l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 :

- la pièce attestant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap,
- l'avis du médecin de prévention, joignable par courriel : ce.medprev@ac-dijon.fr.

• **enfant souffrant d'une maladie grave, non reconnu handicapé** : joindre toutes les pièces concernant le suivi médical.

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer la Saône-et-Loire.

Fabien Ben